



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

5 FÉVRIER 2024

Aux personnes intéressées par le [projet de règlement numéro 383-10-2023](#) modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel.

Avis est donné par la présente, **qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, aura lieu le lundi 5 février 2024 à 18 h, à la salle du conseil municipal située au 255, boulevard Constable à McMasterville.**

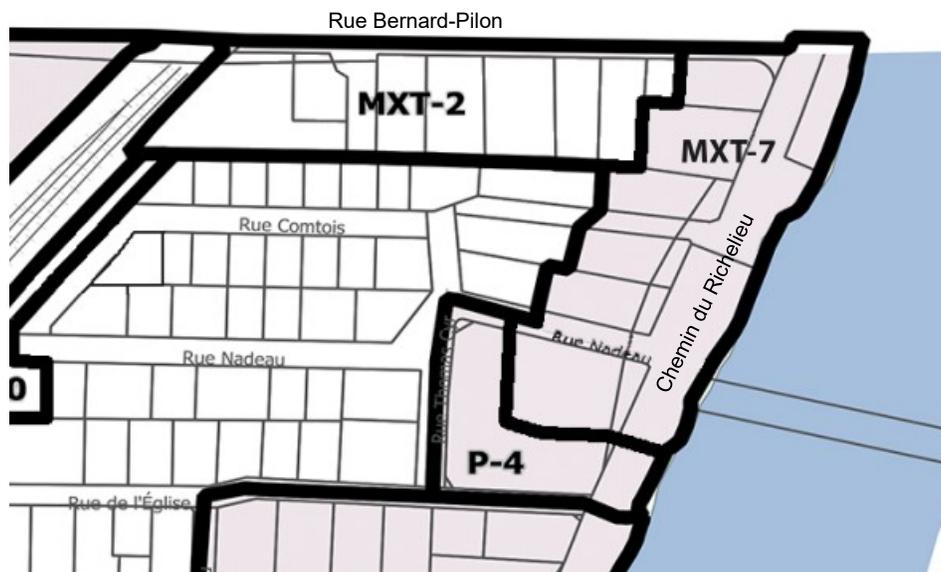
Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement seront entendus.

Les objectifs visés par ce projet de règlement sont :

1. de clarifier le droit pour la Ville d'exiger des contributions successives pour fins de parcs, de terrains de jeux, ou pour le maintien d'un espace naturel à l'égard d'un même site, ainsi que les modalités d'application de ce droit;
2. de permettre à la Ville de percevoir des contributions successives à des fins de parcs, de terrains de jeux, ou pour le maintien d'un espace naturel lors d'une opération cadastrale visant un terrain de moins de 80 000 m<sup>2</sup>;
3. d'ajouter une exemption au droit de la Ville d'exiger une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux, ou pour le maintien d'un espace naturel lors d'une opération cadastrale qui vise un cadastre horizontal effectué lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise;
4. d'ajouter la zone MXT-7 au tableau des dimensions minimales de lots par zones et de remplacer le nom de la zone C-8 par MXT-8 tout en repositionnant la ligne du tableau concerné suivant la zone MXT-7.

Dans le cas des objectifs 1 à 3 du règlement, l'ensemble du territoire de la Ville de McMasterville est concerné.

Dans le cas de l'objectif 4, les zones visées sont MXT-7 et MXT-8.





Le projet de règlement numéro 383-10-2023 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, pendant les heures normales d'ouverture. Il est également possible de le consulter sur notre site internet ([mcmasterville.ca](http://mcmasterville.ca)), sous l'onglet urbanisme et environnement, dans la section « consultations publiques ».

Une présentation détaillée du projet de règlement sera aussi disponible et pourra être consultée sur le site internet de la Ville ([mcmasterville.ca](http://mcmasterville.ca)), sous l'onglet urbanisme et environnement, dans la section « consultations publiques » dans la semaine suivant l'assemblée de consultation. Cette présentation détaillée expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard